



Label Quiet

Soyez parmi les 100 premiers labellisés !

Votre collectivité, entreprise ou établissement a créé des moments ou des lieux de répit et de ressourcement afin de permettre la quiétude de vos usagers ou de vos clients ?

Le label Quiet est fait pour vous !



Demandez le label Quiet

Vous êtes...

une collectivité, un établissement recevant du public (ERP), une entreprise, ...

Vous avez mis en place...

un lieu ou un moment apaisé pour offrir du calme et de la tranquillité pour les usagers de cet espace.

Demandez le label...

en vous rendant sur « **démarches-simplifiées** ».

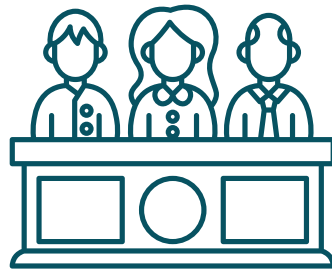
Créé dans le cadre du **4e Plan national santé environnement**, le label Quiet valorise les **lieux calmes** ou **moments apaisés** permettant aux populations de disposer d'espaces de ressourcement, de **tranquillité sonore**.

Votre démarche

1



Dépôt de votre dossier sur la plateforme « démarches-simplifiées ».



Évaluation par un jury indépendant et délibération à l'unanimité.

2



Signature de la charte d'utilisation du label.

Vous avez jusqu'au 30 septembre 2024 pour transmettre votre dossier.

Pour tout renseignement : labelquiet@cidb.org.